



ARRETE DU MAIRE N°2025-35

Le Maire de la Commune de MOËZE,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires), et R 411-25 (signalisation)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise DEMECO en date du 30/06/2025 de stationner un camion de 12m de long devant le n°10 bis rue des Fleurs en raison d'un emménagement,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules sur la rue des Fleurs devant le n°10 bis en raison de l'emménagement prévu le 17 juillet 2025,

CONSIDERANT le permis de stationnement n°R2025R007 du 10/07/2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison d'un emménagement, **le 17 juillet 2025, le stationnement sera interdit devant le n°10 bis rue des Fleurs** afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement d'une longueur de 12 mètres.

ARTICLE 2 : L'entreprise DEMECO, chargée de l'emménagement, devra se conformer au permis de stationnement susvisé qui lui a été délivré le 10 juillet 2025.

ARTICLE 3 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise DEMECO et devra être conforme à l'Instruction interministérielle sus-visée.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire,

Madame la Commandante de Gendarmerie de Saint-Agnant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée et dont ampliation sera adressée à l'entreprise DEMECO.

Fait à MOËZE le 10 juillet 2025

Le Maire,
M. Didier PORTRON

